

hommes d'Etat protectionnistes, tels que Colbert, Turgot, Napoléon Ier, Thiers, en France, et Franklin, Jefferson, Daniel Webster, Henry Clay, aux Etats-Unis, pour ne pas parler d'autres, supporteraient avantageusement la comparaison pour l'intelligence et le génie avec les plus célèbres autorités favorables au libre-échange. Néanmoins, je ne citerai que les auteurs les plus renommés et les plus prononcés en faveur du libre-échange, afin de convaincre mes honorables amis de l'opposition, s'il est possible de les convaincre de quelque chose sur cette question, que leur doctrine est exagérée au-delà de toutes limites raisonnables. Ils sont trop doctrinaires en économie politique; ils posent des principes abstraits et ne veulent plus en dévier. En agissant ainsi, ils vont plus loin qu'Adam Smith et que John Stuart Mill, qu'ils admirent, avec raison, cependant, comme les deux plus grands écrivains en faveur du libre-échange. Adam Smith reconnaît que la protection est avantageuse dans certaines circonstances. Il dit :

« Imposer des droits sur l'industrie étrangère pour encourager l'industrie indigène, quand il est mis des entraves à celle-ci par d'autres nations, est l'un des cas dans lesquels il est avantageux de protéger de cette manière les produits du pays. Car imposer des droits convenables sur les produits de l'étranger qui met des entraves aux nôtres, ne donne pas le monopole du marché local au producteur local, ni ne détourne vers un emploi particulier plus de capital et de travail qu'il n'y en irait naturellement; cela empêche seulement la somme de capital et de travail déjà engagée dans un emploi, d'être détournée dans une direction moins naturelle, et laisse la concurrence entre l'industrie étrangère et l'industrie indigène sur le même pied qu'avant l'établissement du droit protecteur ainsi imposé par représailles. »

Je demanderai à tout homme logique si cette proposition émise par Adam Smith ne s'applique pas exactement à la situation du Canada par rapport aux Etats-Unis, qui, en imposant des droits élevés sur nos produits, dérangent le cours naturel du commerce entre les deux pays. Pour rétablir cet équilibre, il est nécessaire de traiter, du moins dans une certaine mesure, les produits de la république américaine comme elle traite ceux de la confédération canadienne. Adam Smith admet que cela est conforme aux principes vrais et sûrs de l'économie politique.

John Stuart Mill admet aussi un autre point important qui achève de justifier la politique nationale proposée par le gouvernement actuel. Il reconnaît la plausibilité de la protection dans certains cas, en ces termes :

« Le seul cas dans lequel, d'après les simples principes de l'économie politique, on puisse défendre des droits protecteurs, c'est lorsqu'ils sont imposés temporairement, principalement dans un jeune pays (comme le Canada l'est), dans l'espoir de naturaliser une industrie étrangère en soi parfaitement conforme aux conditions du pays. La supériorité d'un pays sur un autre dans une branche d'industrie provient souvent seulement du fait qu'il l'a commencée plus tôt. Il peut n'y avoir aucun avantage inhérent d'un côté, ni de désavantage de l'autre, mais simplement une supériorité actuelle d'habileté et d'expérience. Un pays qui a cette habileté et cette expérience encore à acquérir, peut, sous d'autres rapports, être mieux adapté à la production que ceux qui sont parvenus plus de bonne heure dans le champ; et, en outre, comme le fait justement remarquer monsieur Rae, rien ne tend plus à promouvoir les améliorations dans toutes les branches d'industrie que d'en tenter l'essai dans des conditions nouvelles. »

Je demanderai encore à mes honorables amis qui siègent sur les bancs de la gauche, si cette proposition émise par John Stuart Mill ne s'applique pas à la situation du Canada par rapport aux autres pays, particulièrement par rapport à l'Angleterre, et si, avec celle d'Adam Smith, elle n'étaye pas toute la base sur laquelle le principe de la politique du gouvernement actuel est fondé.

Mais pourquoi citer des écrivains ou des autorités étrangères? Ces pays et cette Chambre peuvent fournir plus d'une autorité libérale pour justifier les principes d'économie politique compris dans le nouveau tarif. En 1871, il fut formé dans la province de Québec un nouveau parti appelé le « parti national, » qui enrôla sous sa bannière presque tout le parti libéral. D'anciens et éminents libéraux comme l'honorable monsieur T. Fournier, l'honorable monsieur L. Letellier de St. Just, l'honorable monsieur P. Pelletier, trois messieurs qui, dans la dernière administration, ont été collègues de l'honorable chef de la présente opposition, se mirent à la tête de cette organisation. Ils tinrent une grande assemblée à Montmagny, où ils prêchèrent la politique nationale que le ministère donne aujourd'hui au pays. Pour faire comprendre jusqu'où